



Statuts : AD'COMPANY

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « AD'Company » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil suisse et dont le siège est situé à Corminboeuf. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. Buts

AD'Company a pour but de promouvoir la danse et permettre aux danseurs d'Acro'Dance prenant part aux compétitions de s'entraîner et se préparer dans les meilleures conditions. Elle cherche à unir ses membres dans un sentiment de d'amitié, sous le signe d'une saine camaraderie. Elle organise chaque année des stages avec des professeurs expérimentés afin de permettre aux danseurs d'approfondir leurs connaissances dans diverses disciplines du Hip Hop.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des rémunérations obtenues pour des démonstrations publiques
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement à 60.- CHF.

Les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année académique.

4. Adhésion

Toutes les personnes physiques, qui dansent dans les groupes de compétition d'Acro'Dance, et/ou qui s'engagent dans la poursuite des buts de l'association, peuvent devenir membres.

Les membres ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.

6. Démission et exclusion

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au comité avant le 31 mai de l'année en cours pour l'année suivante. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu par le comité en tout temps pour les motifs suivants : violation des statuts ou non-respect des buts de l'association.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de vérification des comptes

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au début de l'année académique.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 15 jours avant l'assemblée.

Le comité peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- approbation du rapport annuel du comité
- réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels

- décharge du comité
- élection du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- modification des statuts
- prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal.

9. Le comité

Le comité est constitué de 5 personnes.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative d'AD'COMPANY et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie orale.

10. L'organe de révision

L'assemblée générale élit 2 vérificateurs(s)/vérificatrice(s) des comptes qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

Le comité règle le droit de signature collective à deux.

11. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

12. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité relative des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

13. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 10 septembre 2022 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Corminboeuf, le 10 septembre 2022.

Aline Despont

Stéphanie Collaud

Stéphanie Riedo